

20/1/TN

**Objet : Décision sur la recevabilité des candidatures et liste des équipes de concepteurs admises à concourir**

Vu la délibération n° 9 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du **16 avril 2015** donnant, notamment en vertu de l'article L 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de compétence à Madame la Présidente du Conseil Départemental en matière de marchés publics,

Vu l'arrêté du **20 juillet 2018** de Madame la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de fonction à Monsieur **Jean-Marc PERRIN**, Conseiller Départemental, en matière de marchés publics, et désignant également celui-ci pour présider les jurys de concours de Maîtrise d'Œuvre,

Vu les articles du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°108 de la Commission Permanente du 15 Décembre 2017 autorisant le lancement du concours restreint d'architecture et d'ingénierie pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Vauvenargues.

Vu l'avis de publicité adressé au BOAMP, au JOUE, à T.P.B.M. et sur Marchés Online en date du **11 Juillet 2019**

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis du Pouvoir Adjudicateur en date du **16 septembre 2019**

Vu le rapport d'analyse des candidatures établi par le Service Construction Patrimoine (DGAET - DAC) et présenté au jury le **05 mars 2020**,

Vu le procès-verbal du jury du **05 mars 2020** émettant un avis motivé favorable à l'admission à concourir des **3 équipes de concepteurs** pour l'opération précitée,

**Article 1 :**

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur décide :

- de déclarer recevables les 23 candidatures suivantes (mention du mandataire) :
  - EL 02 : Cabinet d'Architecture Magali Mazzella
  - EL 03 : PANORAMA ARCHITECTURE
  - EL 04 : SARL ANNE LEVY
  - EL 06 : SAS LACAILLE LASSUS
  - EL 07 : A+ARCHITECTURE
  - EL 08 : THOREL & ASSOCIES
  - EL 09 : Atelier d'Architectes Ri2L SAS
  - EL 10 : Atelier Régis ROUDIL
  - EL 11 : Christophe Caire Architecture SARL
  - EL 12 : Atelier A.GARCIA-DIAZ

- EL 13 : Architecture Environnement P.M.
  - EL 14 : AVANTPROPOS Architectes
  - EL 15 : SAS STUDIO GARDONI
  - EL 16 : Mi.Di. ARCHITECTURE
  - EL 18 : SARL L'ATELIER DU MOULIN
  - EL 19 : SAS MOON SAFARI
  - EL 21 : SARL LAND
  - EL 22 : BPA ARCHITECTURE
  - EL 23 : ARCAN ARCHITECTURE
  - EL 24 : Atelier Stéphane Fernandez
  - EL 28 : Nicolas Toury SA
  - EL 30 : Brigitte GALLONI
  - EL 31 : Romain BAJOLLE
- de déclarer irrecevables les 8 candidatures suivantes (mention du mandataire) :

EL 01	TRIUMVIRAT
EL 05	SARL IMAGINE ARCHITECTURE
EL 17	Atelier d'Architecture THIERRY SAUNIER
EL 20	GREGOIRE et MATTEO
EL 25	SELARL TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE
EL 26	ARCHITECTES COTE D'AZUR
EL 27	COMTE VOLLENWEIDER
EL 29	ATELIER NAOM

**Article 2 :**

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur arrête la liste des équipes de concepteurs admises à concourir :

Architecte Mandataire	ARCHITECTURE ENVIRONNEMENT	SAS STUDIO GARDONI	PANORAMA ARCHITECTURE
V. R. D. (voirie, réseaux divers)	INGEFLUC	INGEFLUX	BETEM PACA
Structure, Second œuvre	CAPLA STRUCTURES	IGC	BETEM PACA
Electricité (courants forts – courants faibles)	INGEFLUX	INGEFLUX	BETEM PACA
Plomberie – Génie climatique	INGEFLUX	INGEFLUX	BETEM PACA
Economie de la construction	INGEFLUX	INGEFLUX	BETEM PACA

Accusé de réception en préfecture  
013-221300015-20200423-20\_00259-CC  
Date de télétransmission : 27/04/2020  
Date de réception préfecture : 27/04/2020



**Article 3 :**

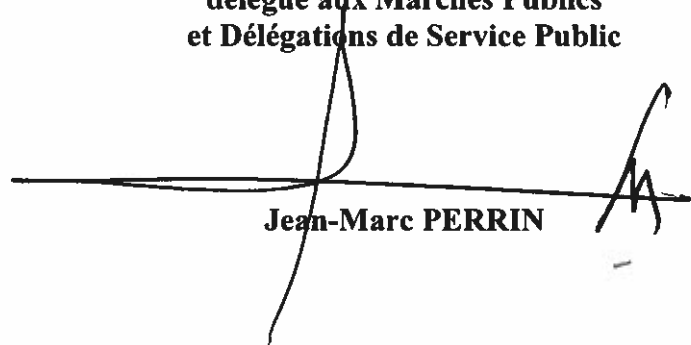
En application du Code de la Commande Publique, les candidats éliminés seront informés de la présente décision.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les formes habituelles et transmises aux services de l'Etat en charge du Contrôle de Légalité.

A Marseille, le **23 AVR. 2020** .....

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,  
Le Conseiller Départemental  
délégué aux Marchés Publics  
et Délégations de Service Public**

  
**Jean-Marc PERRIN**